

## Les exclusions

Les frais engagés ne sont pas pris en charge par l'Assureur s'ils résultent des faits suivants :

- Un sinistre résultant directement ou indirectement de la désintégration du noyau atomique,
- Les conséquences d'une guerre civile ou non, d'une insurrection, d'une émeute, d'un attentat ou d'un mouvement populaire ou d'actes terroristes, quel que soit le lieu où se déroulent ces événements et quels qu'en soient les protagonistes, sauf si la personne garantie ne prend pas une part active à l'événement,

## Prestations exclues

Il est précisé que ne sont pas pris en charge par le présent contrat,

Les traitements en dehors de la zone géographique de couverture telle que précisée dans le bulletin d'adhésion selon ce qui est prévues au paragraphe « zone de garantie » de la présente notice, conformément au Paragraphe 10.1.4 du contrat.

- Toute forme de traitement expérimental ou non contrôlé qui ne suit pas les pratiques communément acceptées, coutumières ou traditionnelles de la médecine, sauf sur consentement spécifique de la part de l'Assureur,
- Les traitements préventifs, bilans de santé ainsi que les examens de dépistage,
- Les frais annexes ou de confort en cas d'hospitalisation (téléphone, télévision, hôtel, internet),
- Les traitements liés à la toxicomanie,
- Les cures de désintoxication,
- Les dépenses encourues à l'occasion de l'acquisition d'un organe,
- Toute opération ou traitement lié au changement de sexe,
- Les vérifications, études, traitements, consultations et complications liés à la stérilité, la stérilisation, les dysfonctionnements sexuels, la contraception y compris l'insertion ou l'enlèvement d'appareil(s) contraceptif(s), l'interruption volontaire de grossesse, sauf dans le cas d'une interruption de grossesse médicalement nécessaire intervenant dans le respect de la législation locale,
- Toute chirurgie élective/volontaire et/ou chirurgie plastique/esthétique,
- Les traitements et consultations esthétiques, cures de rajeunissement, cures d'amaigrissement,
- Les cures thermales,
- Les frais de transport et d'hébergement relatifs aux cures thermales,
- Les frais médicaux liés à un séjour en centre de thalassothérapie et centre de remise en forme même si ce séjour est médicalement prescrit,
- Les frais médicaux liés à un séjour en maison de repos et maison de convalescence sauf si ce séjour est consécutif à une hospitalisation ou une intervention chirurgicale grave appréciée par le médecin de l'Assureur,
- Les consultations externes en matière de psychothérapie, psychanalyse, et leurs traitements,
- Les consultations, traitements et complications liés à la perte ou à l'implant de cheveux à moins que ce traitement ne soit lié à une perte des cheveux causée par une maladie grave,
- Les traitements en vue de modifier la réfraction d'un œil ou des yeux (correction oculaire au laser), y compris la kératotomie réfractive (KR) et la kératotomie photo réfractive (KPR),
- Les médicaments sans ordonnance, et les produits non médicamenteux d'usage courant tels que l'alcool médical, le coton hydrophile, les crèmes solaires, les produits d'hygiène dentaire, les pansements, les shampooings.